



**Agence qualité
construction**

Association Loi 1901
d'intérêt général



**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**

FÉVRIER 2026

Produits de construction

Quels points de vigilance pour l'industriel ou le fabricant ?

L'Agence qualité construction (AQC) publie, en partenariat avec l'Association française des industries des produits de construction (AIMCC), une plaquette de sensibilisation **Produits de construction : la responsabilité des industriels** destinée aux industriels et fabricants du secteur de la construction. Ce document donne des recommandations aux professionnels sur leurs obligations et précise des bonnes pratiques, de la conception du produit jusqu'à la gestion des contentieux. La plaquette est téléchargeable gratuitement sur le site de [l'AQC](#) et celui de [l'AIMCC](#).

Un domaine hautement réglementé

Le monde du bâtiment est un secteur hautement réglementé et normé dans lequel les industriels doivent répondre à de multiples exigences réglementaires - incendie, acoustique, sanitaires, environnementales -, à des Règles de l'art (NF-DTU), etc. Face à cette complexité, les fabricants d'équipements et de produits de construction ont besoin de repères clairs pour sécuriser leurs activités et limiter leur exposition aux risques.

De la conception à la gestion des litiges

La nouvelle plaquette de l'AQC co-écrite avec l'AIMCC structure le processus qualité à mettre en place en trois phases essentielles :

- L'étape de conception nécessite une attention particulière sur la conformité réglementaire, les évaluations techniques et la traçabilité des composants. La documentation technique, véritable annexe

contractuelle, doit préciser le domaine d'application, les conditions de fonctionnement, les règles de mise en œuvre et l'entretien. Elle doit être archivée pendant au moins dix ans à compter de la dernière mise sur le marché ;

- En phase chantier, le devoir de conseil prend une importance particulière. Les industriels doivent répondre aux demandes techniques en s'appuyant sur leur documentation et les normes applicables, tout en évitant de se substituer aux autres professionnels. En cas de visite de chantier, des collaborateurs formés sont indispensables ;
- La plaquette insiste également sur l'importance d'une rencontre annuelle avec l'assureur pour vérifier la couverture des activités et analyser la sinistralité, et de nommer pour la gestion des litiges une personne référente compétente, maîtrisant les procédures d'expertise.

« Pour limiter la responsabilité, ce guide conseille, notamment, aux fabricants de renforcer la validation/traçabilité de la fabrication produits/matériaux/procédés, de consolider leur devoir d'information et de conseil, via une équipe interne dédiée « chantier », en gardant la trace écrite des recommandations/prescriptions, de développer leur documentation sur la mise en œuvre, leurs formations et leur accompagnement en expertise et d'échanger régulièrement avec leur assureur et courtier » souligne **Alexandre Potier, président de la Commission Responsabilités civiles / Assurances de l'AIMCC.**

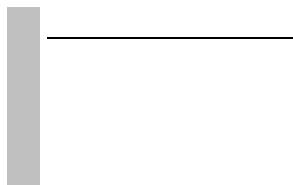
Cette plaquette s'inscrit dans la mission de prévention de l'AQC et complète des ressources déjà disponibles :

- *Bien choisir un produit de construction*
- *L'expertise construction – Connaître les enjeux, savoir y participer*
- *Responsabilités, garanties et assurances des artisans et entrepreneurs du bâtiment*



Le kit communication est disponible [ICI](#).

Merci d'indiquer obligatoirement le crédit suivant : ©AQC



L'Agence qualité construction (AQC)

L'Agence qualité construction (AQC) est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, dont la vocation est la prévention des désordres et l'amélioration de la qualité de la construction. Créée en 1982, c'est un lieu neutre de travail et d'échanges de [55 organismes membres](#) qui se mobilisent autour de la qualité de la construction. Au cœur de son action et pour la guider, l'AQC dispose de plusieurs bases de données répondant à des objectifs ciblés : connaissance des pathologies récurrentes dans les constructions, anticipation des sinistres sériels, évaluation des potentialités de sinistres liées aux évolutions performanciennes, identification des pathologies potentielles liées à de nouveaux modes constructifs ou à des évolutions réglementaires ou normatives.

Partant de cette observation à l'échelle nationale, toutes les actions de l'AQC et les nombreux outils qu'elle élabore ont pour fonction d'aider les professionnels sur le terrain dans leurs pratiques quotidiennes et de participer aux progrès collectifs du monde du bâtiment.

<https://qualiteconstruction.com>

L'Association française des industries des produits de construction (AIMCC)

L'AIMCC regroupe les organisations professionnelles des fabricants de produits (matériaux, composants et équipements et systèmes) entrant dans la construction. Elle représente aujourd'hui plus de 7 000 entreprises de plus de 20 salariés, regroupées dans les 36 organisations professionnelles adhérentes, 450 000 emplois directs et 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur le marché français qui contribuent pour près de 9 % du PIB national.

<https://aimcc.org>

LinkedIn : [AIMCC - Association française des industries des produits de construction](#)